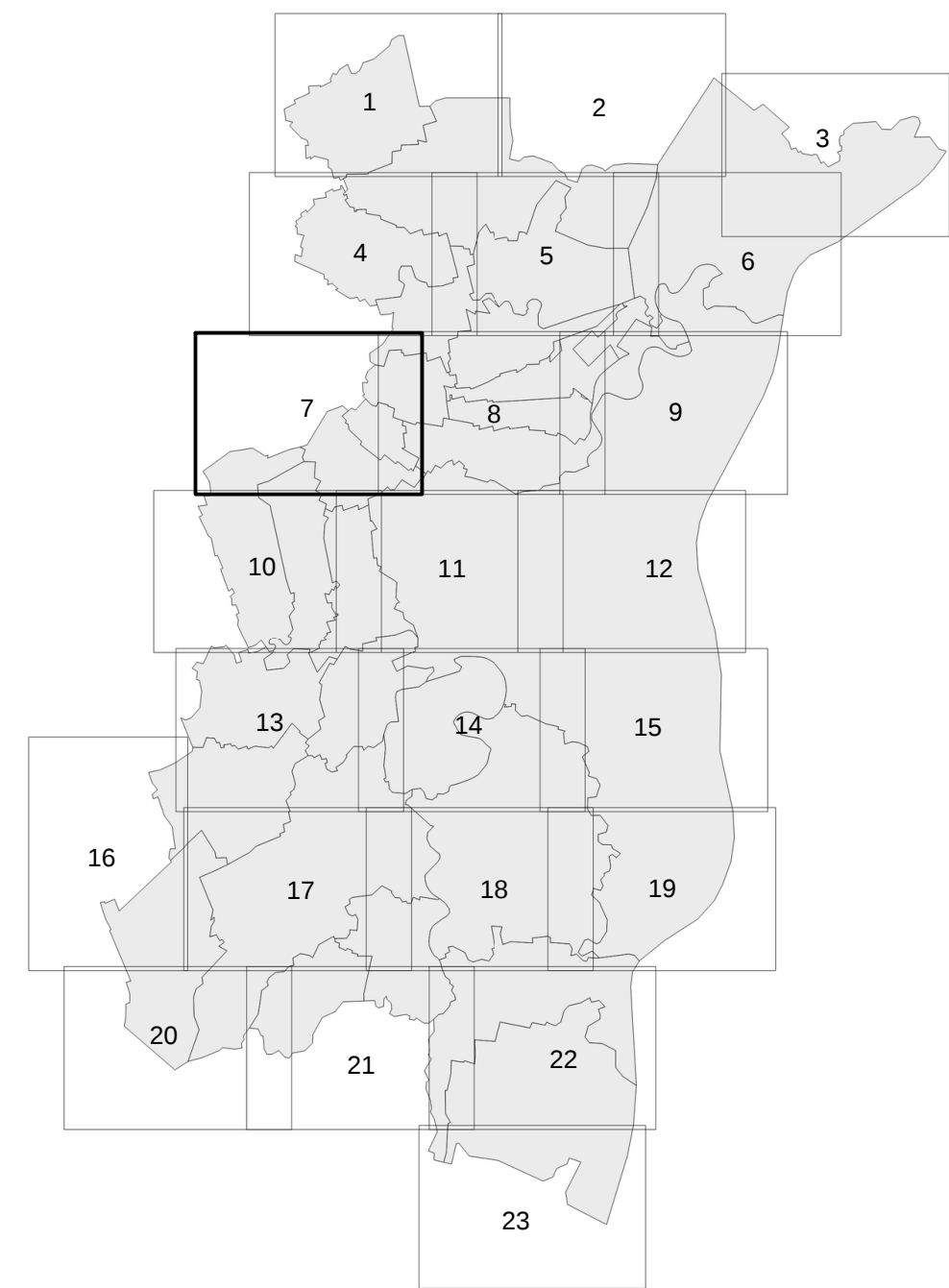


PLAN LOCAL D'URBANISME



Echelle : 1/5000

8.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER APPROUVE LE 27 septembre 2019



LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Naturel**
 - Forêt
 - A7 Forêt de protection
 - Eau
 - A4 Servitude de passage permettant l'exécution des travaux de l'exploitation, l'entretien des ouvrages
 - AS1 Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AS1 Protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché
 - AS1 Protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné
 - Réserve naturelle
 - AC3 Réserve naturelle
- Culturel**
 - Monument historique
 - AC1 Périmètre de protection des monuments historiques, des sites classés et inscrits
 - Monument naturel et site
 - AC1 Site classé et inscrit
- UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS**
 - Energie**
 - Electricité - gaz
 - 14 Périmètre de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité
 - 14 Périmètre de servitude autour d'une ligne souterraine d'électricité
 - 13 Périmètre de servitude autour d'une canalisation de gaz
 - hydrocarbure
 - 11 Construction et exploitation de pipe-line
 - Chaleur
 - 19 Canalisation de transport et de distribution de chaleur
 - Mines et carrières
 - 16 Périmètre des mines et carrières
 - Canalisation**
 - Produits chimiques
 - 15 Construction et exploitation de canalisation de produits chimiques
 - Eaux et assainissement**
 - AS1 Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
 - Communication**
 - Cours d'eau
 - EL3 Servitude visant à interdire l'extraction sans autorisation de matériaux à moins de 1,70 mètres de la limite des rivières domaniales et des canaux
 - EL3 Servitude relative au libre passage (3,25 m) destiné à assurer le service de la navigation, l'exercice du droit de pêche par l'Etat et la surveillance

- Voie ferrée et aérotrain**
 - T1 Servitude relative au chemin de fer
 - T1 Servitude de visibilité sur les voies publiques
 - EL7 Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales
 - EL1 Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération
- Circulation aérienne**
 - T4 Servitude aéronautique de dégagement et de balisage
 - T5
- Télécommunication**
 - PT1 Servitude de protection des centres de réceptions radioélectriques contre la perturbation électromagnétique
 - PT2 Altitude maximum des obstacles métalliques
 - PT2 Altitude maximum des obstacles non métalliques
 - PT2 Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
 - PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunication posée en domaine public
 - PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunication posée en domaine privée
- SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE**
 - Cimetière
 - 1H1 servitude relative aux cimetières
 - Sécurité publique
 - PM1 Zone inondable (RS) : submersion
 - PM1 Zone inondable (BS) : submersion modérée
 - PM1 Zone inondable (BRN) : remontée de nappe
 - PM1 Servitude d'inondation pour la rétention des crues du Rhin
 - PM1 Servitude en zone submersible, surface submersible, servitude relative aux conditions d'écoulement des crues, servitude de passage de dépôt, d'appui et de protection des digues
 - PM1 Zone de protection contre les inondations du Rhin
 - PM1 Servitude relative aux conditions d'écoulement des crues, servitude de passage de dépôt, d'appui et de protection des digues
 - PM3 Plan de prévention des risques technologiques :
 - PM3 Interdiction stricte (périmètre de l'autorisation d'exploitation)
 - PM3 Interdiction stricte - R
 - PM3 Interdiction - r
 - PM3 Autorisation sous condition - B
 - PM3 Autorisation sous condition - b
 - PM3 Réglementation liée à la cinétique lente - L
 - PM3 Zone de vigilance - v

